

Webinaire – Présentation des dispositifs de soutien aux démarches collectives

Foire aux questions

Est-il possible de recourir au guichet « Maturation » avant de se tourner vers les appels à projets « Projets de territoire », « Projets de territoires en filières légumineuses » et « Avenir Bio » ?

Oui, c'est précisément l'objectif de ce dispositif. Il s'agit d'une aide au montage de projet via le financement d'investissements immatériels.

Ce passage par la mobilisation d'une aide au montage n'est cependant pas obligatoire. Le critère déterminant reste le niveau de maturité du projet.

Le recours au guichet « Maturation » rend-il obligatoire le dépôt par la suite d'un dossier afin d'émarger à l'un des trois appels à projets présentés ?

Non, bien que les dispositifs soient complémentaires.

Que comporte la condition d'ancrage territorial des projets ?

Les projets privilégiés sont des projets d'ampleur régionale ou infra-régionale.

Les organismes de recherche sont-ils éligibles ?

Dispositifs gérés par FranceAgriMer : les acteurs de la recherche et du développement sont éligibles. Seules les collectivités territoriales ne peuvent, par principe, être éligibles aux financements. Elles peuvent néanmoins être partenaires du projet.

Appel à projet « Avenir Bio » : les acteurs de la recherche et du développement ne sont pas éligibles. Certains investissements liés à l'expérimentation peuvent en revanche être éligibles sous conditions.

Un projet monté dans le cadre de la compensation collective agricole peut-il être éligible ?

Réponse à venir.